

RÈGLEMENT NUMERO 35-3

Séance du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le 25 janvier 2021, à laquelle sont présents:

Stéphane Handfield
Nathalie Bellavance
Nathalie Ricard

Brigitte Villeneuve
Bertrand Lefebvre

sous la présidence de Monsieur Yan Maisonneuve.

Madame Chantal Marceau directrice générale / secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ATTENDU l'adoption du règlement 35 par la résolution 138-08-2015 relatif à la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires;

ATTENDU l'adoption du règlement 35-1 par la résolution 44-04-2018 y ajoutant à l'article 5, le poste de contremaître;

ATTENDU l'adoption du règlement 35-2 par la résolution 55-02-2020 y substituant à l'article 5, le poste d'adjointe administrative par celui de coordonnatrice administrative;

ATTENDU l'adoption de la résolution 111-10-2019 créant le poste de chargé de projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'article 5 du règlement 35;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par la résolution 156-12-2020 à une séance du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le 14 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR: Bertrand Lefebvre

APPUYÉ PAR: Brigitte Villeneuve

QUE LE CONSEIL DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 du règlement 35, tel que modifié par les règlements 35-1 et 35-2, soit remplacé par le suivant :
5. Le conseil délègue aux délégataires énoncées ci-après, le pouvoir d'effectuer des dépenses jusqu'à concurrence des montants indiqués :
 - a. Directeur général / secrétaire trésorier 24 999 \$
 - b. Directeur des opérations 10 000 \$
 - c. Coordonnateur génie et technologies 10 000 \$
 - d. Contremaître 5 000 \$
 - e. Coordonnatrice administrative 10 000 \$
 - f. Chargé de projet 5 000 \$

Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque évènement.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 25 janvier 2021



YAN MAISONNEUVE
Président



CHANTAL MARCEAU
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 156-12-2020
Résolution d'adoption : A06-01-2021